

## COMMUNE DE SORNAC

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SESSION ORDINAIRE

#### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023 A 18H30

---

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2023

Présents : Jean-François LOGE, Geneviève ORLIANGE, Paul BELLENGER, Valentin PAILLARD, Danièle CHAUSSADE, Anna GAILLARD, Isabelle MICHELON-NATTERO.

Absente excusée : Alexandra COIFFARD.

Absents : Joelle DEZALY, Martine GIOUX, Gisèle PASQUET et Joel PETIT.

Secrétaires de séance : Geneviève ORLIANGE et Paul BELLENGER.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

#### **1/ REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023**

- Approbation du procès-verbal

#### **2/ FINANCES – BUDGETS**

- a) Point budgétaire
- b) Décisions modificatives/ Budget Principal et Budget Station-service
- c) Proposition de création d'une tarification pour la location de l'ensemble des gîtes sur la même période
- d) Installation de panneaux photovoltaïques – Atelier communal
- e) Demande d'acquisition d'une parcelle dans la zone artisanale
- f) Demande d'acquisition d'un terrain au Champ de la Croix / ACCA
- g) Gratuité des photocopies pour les commerçants / Animation
- h) Demande de subvention d'une association ( pour un équipage Sornacois - Course 4L Trophy)
- i) Récupération des tombes abandonnées – Ancien cimetière

#### **3/ PERSONNEL COMMUNAL**

- j) Versement du CIA Complément Indemnitaire Annuel aux agents

#### **4/ ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) DE LA COMMUNE**

- k) Délimitation et cartographie (Information)

#### **5/ ELECTIONS – COMMISSION DE CONTROLE**

- l) Désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant

#### **6/ PROPOSITIONS DE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SORNAC**

- ✓ m) Avec le CDG 19 pour : - la mission de médiation  
- l'adhésion au dispositif de signalement
- ✓ n) Avec le PNR pour : - la mise à disposition d'un vélo électrique
- ✓ o) Avec le SMO pour : - l'approbation des statuts en vue de la création d'un Syndicat Mixte Ouvert  
et désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

#### **7/ REFERENT DEONTOLOGUE - ELUS LOCAUX**

- p) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

#### **8/ SUIVI DE DOSSIERS : Chèques cadeaux aux Anciens, Espace Multisports, la nouvelle pharmacie**

#### **9/ QUESTIONS DIVERSES**

## **OUVERTURE DE LA SEANCE**

Monsieur le Maire ouvre la séance. Les secrétaires de séance sont Madame Geneviève ORLIANGE et Monsieur Paul BELLENGER.

Monsieur le Maire en début de séance indique aux conseillers municipaux qu'il serait utile de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour qui leur a été transmis pour la réunion du Conseil Municipal de ce jour.

Il leur pose la question à savoir s'ils acceptent qu'un point supplémentaire soit ajouté à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accède à la demande du Maire et donc un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour pour la réunion du 03 octobre 2023.

Le point supplémentaire ajouté concerne le retrait de la délibération du 28 juin 2023 portant sur le montant du cadeau offert par la collectivité lors du départ des agents.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	7	0	7	7	7	0	0

## **POINT SUPPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que la délibération du 28 juin 2023 portant sur le cadeau offert par la collectivité lors du départ des agents doit être retirée pour cause d'irrégularité.

Il propose donc aux conseillers de retirer cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve cette proposition et donc la délibération du 28 juin 2023 portant sur le cadeau offert par la collectivité lors du départ des agents est retirée.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	7	0	7	7	7	0	0

## **1/ REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023 – Approbation du procès-verbal du 28/06/2023**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 28 juin 2023. Le retrait de la délibération adopté à l'unanimité entraîne le retrait de celle-ci dans le procès-verbal.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	7	0	7	7	7	0	0

## **2/ FINANCES – BUDGETS**

### a) Point budgétaire

Mme ORLIANGE, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge des Finances, fait un point budgétaire sur les 3 budgets qui ont

le plus de mouvements comptables.

Concernant le budget Station-service, elle attire l'attention sur le fait qu'il reste un budget avec un équilibre fragile. L'accent est à mettre sur la quantité. Rien à signaler pour le budget Eau-Assainissement .

Le budget Principal va devoir, compte tenu des imprévus absorber des dépenses non programmées telles que :

Le rachat du matériel de la boucherie, les frais afférents, le nettoyage industriel, les frais à prévoir pour la publicité, .... La commission Activité économique, commerce, artisanat petite industrie et emploi va bientôt se réunir.

Autres dépenses non prévues : le changement de la porte d'entrée de la mairie, le système de chauffage au Foyer rural, celui du logement au-dessus du Cabinet médical, des réparations dans ce logement,...

b) Décisions modificatives/ Budget Principal et Budget Station-service

**BUDGET STATION-SERVICE – DM n°1**

Cette décision budgétaire modificative n°1 concerne l'ouverture de crédits à l'article 673 – Titres annulés (sur exercice extérieurs).

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>DEPENSES</b>	
Article 60221	- 200 €	Article 673	+ 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus en équilibre à 200 € pour la section de fonctionnement du Budget Station-service 2023.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	7	0	7	7	7	0	0

**BUDGET PRINCIPAL – DM n°1**

Par un mail du 23 juin, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze nous informait par courrier d'un prélèvement de 423 euros sur les avances de fiscalité versées en juillet.

Ce prélèvement intervient sur la base de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 instituant un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des collectivités.

Par cette décision modificative n° 1 du Budget Principal, il s'agit de régulariser et de permettre le prélèvement sur les avances de fiscalité.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
Article 6419	- 5 000 €	Article 739118	+ 5 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus en équilibre à 5 000 € pour la section de fonctionnement du Budget Principal 2023.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	7	0	7	7	7	0	0

**BUDGET PRINCIPAL – DM n°2**

Compte tenu de dépenses imprévues qui seront à mandater en section d'investissement, il y a lieu de prendre une décision modificative comme suit :

Par cette décision modificative n° 2 du Budget Principal, il s'agit de virer la somme de 20 000 € du chapitre 23 au chapitre 21 :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>DEPENSES</b>	
Article 23131	- 20 000 €	Article 21311	+ 10 000 €
		Article 2158	+ 10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative n°2 comme présentée ci-dessus en équilibre à 20 000 € pour la section d'investissement du Budget Principal 2023.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	7	0	7	7	7	0	0

c) Proposition de création d'une tarification pour la location de l'ensemble des gîtes sur la même période

Mme ORLIANGE propose de créer une tarification qui permettrait de louer sur une même période tous les gîtes LEMOINE avec ou sans tous les gîtes du camping. La collectivité serait en capacité de pouvoir proposer une offre complète en matière de location des gîtes communaux. La proposition est la suivante :

- location grande capacité de tous les gîtes LEMOINE : 1 500 € pour la semaine
- location grande capacité de tous les gîtes LEMOINE : 800 € pour le vendredi, samedi, dimanche
- location grande capacité de tous les gîtes LEMOINE + 3 Gîtes (camping) : 2 200 € pour la semaine
- location grande capacité de tous les gîtes LEMOINE + 3 Gîtes (camping) : 1 200 € pour le vendredi, samedi, dimanche

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création de tarification en vue d'étoffer les propositions de locations des gîtes communaux qui permettrait de louer sur une même période tous les gîtes LEMOINE avec ou sans tous les gîtes du camping ;
- Décide que toutes les cautions seront multipliées par le nombre de gîtes loués ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette nouvelle tarification.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	7	0	7	7	7	0	0

d) Installation de panneaux photovoltaïques – Atelier communal

Monsieur le Maire présente deux propositions d'entreprises souhaitant installer et exploiter une centrale de production photovoltaïque intégrée à la toiture du bâtiment communal qui sert d'atelier communal au service Technique, rue de la Pierre Grosse. Le troisième devis attendu n'est pas arrivé.

Le Maire propose d'acter le principe de pose de panneaux photovoltaïque sur la toiture de l'atelier communal situé rue de la Pierre Grosse et de choisir l'entreprise avec laquelle la commune signera une convention à la prochaine réunion du Conseil. Cela laissera le temps à la troisième entreprise de faire passer son devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe d'installation et d'exploitation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment communal.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	7	0	7	7	7	0	0

e) Demande d'acquisition d'une parcelle dans la zone artisanale

Monsieur le Maire indique qu'une demande d'acquisition de la parcelle 808 de la zone artisanale au Champ de la Croix a été reçue en mairie. Il propose que le prix de vente soit débattu lors d'une prochaine réunion du Conseil.

f) Demande d'acquisition d'un terrain au Champ de la Croix / ACCA

L'association ACCA de Sornac souhaite acquérir un terrain sur les parcelles cadastrées section C 1052 et C 1055 au Champ de la Croix pour construire un laboratoire de découpe. Elle propose d'acquérir ce terrain pour 1 € symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ce projet de l'ACCA d'acquisition des terrains ci-dessus pour 1 € symbolique ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et précise que les parcelles redeviendront la propriété de la commune si l'ACCA ne s'en sert plus ;
- Décide que les frais relatifs à l'acquisition sus-énoncée seront à la charge de l'ACCA.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	7	0	7	7	7	0	0

g) Gratuité des photocopies pour les commerçants / Animation

Monsieur le Maire rappelle que Mme DEZALY Joelle avait proposé que les photocopies soient gratuites à la mairie pour les commerçants de Sornac. Il propose de soumettre au vote des conseillers municipaux cette proposition en y adjoignant une condition : lorsque ceux-ci sont acteurs et organisateurs d'une animation sur la commune de Sornac. Ils participeraient ainsi au développement de l'animation locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette proposition.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	7	0	7	7	7	0	0

h) Demande de subvention d'une association ( pour un équipage Sornacois - Course 4L Trophy)

Madame Geneviève ORLIANGE explique aux conseillers municipaux que l'association « Les Chefs en 4L » qui participe à la course 4L Trophy a avant tout un but humanitaire : l'acheminement de denrées alimentaires non-périssables, de fournitures scolaires et sportives pour les enfants du Maroc.

Elle propose de soutenir cette association en lui allouant une subvention d'un montant de 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition d'attribution de subvention de 1 000 € à l'association « Les Chefs en 4L » dont l'équipage est en partie Sornacois pour leur participation à la Course 4L Trophy ;
- Autorise le Maire à mandater cette dépense sur le budget Principal 2023 en fonctionnement.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	7	0	7	7	7	0	0

i) Récupération des tombes abandonnées – Ancien cimetière

Monsieur le Maire rappelle d'une part que des tombes sont abandonnées dans l'ancien cimetière. Elles font l'objet d'une procédure règlementée et sont suivies par les services municipaux depuis plusieurs années en matière de récupération.

D'autre part, le Maire indique avoir des demandes de concessions funéraires dans l'ancien cimetière. Or, les reprises de concessions amènent la commune à faire des frais. En effet, il faut nettoyer la concession en surface et prévoir des caissettes pour recueillir les ossements trouvés dans la concession reprise par la commune qui seront mises dans l'ossuaire par une société des pompes funèbres.

Il propose donc que les personnes souhaitant une concession funéraire dans l'ancien cimetière prennent en charge financièrement le creusement du caveau. Cette opération de creusement et d'aménagement de la concession devra impérativement être effectuée par une entreprise de pompes funèbres agréées.

Bien évidemment, resteront à la charge de la commune : le nettoyage de la concession en surface, la fourniture des caissettes pour recueillir les ossements et l'ossuaire. En cas de récupération d'un caveau, les pompes funèbres interviendront préalablement pour préparer l'espace à accueillir de nouvelles personnes décédées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition pour les concessions funéraires dans l'ancien cimetière qui précédemment auront été reprises ;
- Autorise le Maire à mandater toutes les dépenses afférentes à ces concessions funéraires susvisées sur le budget Principal 2023.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	7	0	7	7	7	0	0

### 3/ PERSONNEL COMMUNAL

j) Versement du CIA Complément Indemnitaire Annuel aux agents

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 17 avril 2018 déterminant les modalités d'attribution du RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les modalités notamment de versement du complément indemnitaire annuel, part facultative du RIFSEEP, prévues par la délibération précitée en deux fractions : décembre et juin,

Considérant que la détermination de cette part est consécutive aux entretiens d'évaluation professionnelle qui seront conduits en 2023 en octobre et en novembre :

- Prend acte du versement de cette part en une fraction unique en décembre 2023, ce en lieu et place des modalités précitées ;
- Autorise le Maire à mandater cette dépense relative au CIA en 2023 en décembre en une fraction unique.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	7	0	7	7	7	0	0

Les tableaux du RIFSEEP seront revus lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal après la validation des montants par le Comité Social Territorial (CST).

#### **4/ ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) DE LA COMMUNE**

##### **k) Délimitation et cartographie (Information)**

Monsieur le Maire indique que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 définit une nouvelle forme de planification des énergies renouvelables sur leur territoire. Pour cela, elles définiront les zones consacrées au développement des énergies renouvelables et devront prendre en compte les enjeux locaux en termes de production de l'énergie, de protection de l'environnement, des paysages et du patrimoine.

Les zones choisies bénéficieront de délais de procédure raccourcis et de mécanismes financiers incitatifs. Mais attention, la délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) est sans incidence en matière de droit de l'urbanisme : un projet d'implantation d'EnR, même dans une ZAEnR, devra être conforme aux règles d'urbanisme applicables à notre commune.

Les étapes à venir, à la demande du Préfet sont :

- . l'organisation d'une consultation publique
- . la mise en place d'un débat au sein de notre EPCI
- . la validation des zones par le Conseil Municipal
- . la transmission de la ZAEnR de notre commune au Référent Préfectoral Unique (RPU) au plus tard le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire en profite tant qu'il est question de propositions de la Préfecture pour évoquer une proposition également du Préfet de candidater pour participer au lancement du programme « **Villages d'avenir** » du plan France ruralités.

Le fonctionnement global du programme : les communes ou groupes de communes volontaires, porteurs de projets autour d'une ou plusieurs thématiques de développement local sélectionnées, seront bénéficiaires d'un appui en ingénierie délivré par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Elles seront ensuite accompagnées par des chefs de projet recrutés par la Préfecture.

La commune de Sornac pourra donc candidater avec les communes voisines : Saint Rémy, Bellechassagne et Saint Germain qui ont d'ores et déjà donné leur accord. Les thèmes seront déterminés ensemble.

#### **5/ ELECTIONS – COMMISSION DE CONTROLE**

##### **l) Désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant**

Monsieur le Maire rappelle que la commission est constituée comme suit :

- un conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission pris dans l'ordre du tableau
- un délégué de l'Administration désigné par le Préfet
- un délégué du Tribunal désigné par le Tribunal Judiciaire.

Chaque titulaire aura un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Il demande aux conseillers municipaux dans l'ordre du tableau s'ils sont prêts à participer aux travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne : Mme Anna GAILLARD, conseillère municipale titulaire au sein de la commission de contrôle des listes électorales qui a accepté cette désignation ;
- désigne : Mme Isabelle MICHELON-NATTERO, conseillère municipale suppléante au sein de la commission de contrôle des listes électorales qui a accepté cette désignation;

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	7	0	7	7	7	0	0

- propose par ordre de priorité pour la désignation du délégué de l'Administration (3 noms):  
Mme Carole CROIZET, M. Alain VIDAL et Mme Dominique BESSETTE.
- propose par ordre de priorité pour la désignation du délégué du Tribunal (3 noms) :  
Mme Nadine LOGE, M. Thierry HABASQUE et M. Claude BEZANGER.

## 6/ PROPOSITIONS DE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SORNAC

### m) AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CORREZE POUR :

#### ✓ La mission de médiation

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la mission de MPO et de conclure une convention avec le CDG 19 qui induira l'obligation de saisir le médiateur du centre de gestion avant toute saisine du tribunal administratif dans le délai du recours contentieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le CDG 19.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	7	0	7	7	7	0	0

#### ✓ L'adhésion au dispositif de signalement

Monsieur le Maire rappelle : Conformément au décret n°2020-256 du 13 mars 2020, toute autorité a l'obligation depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020 de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 19 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel pourront adhérer par convention les collectivités et établissements affiliés.

Monsieur le Maire propose de conclure une convention là-dessus avec le CDG 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le CDG 19.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	7	0	7	7	7	0	0

### n) AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL (la mise à disposition d'un vélo électrique)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il est possible de signer une convention de partenariat avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin pour que la commune de Sornac puisse avoir à disposition un vélo à assistance électrique pour 3 mois maximum.



Il propose de signer une convention de partenariat avec le PNR en vue de la mise à disposition d'un vélo à assistance électrique qui pourrait servir aux agents, aux élus, aux habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le PNR dans le cadre d'un partenariat pour la mise à disposition d'un vélo à assistance électrique.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	7	0	7	7	7	0	0

o) **AVEC LE SYNDICAT MIXTE OUVERT**

(Approbation des statuts en vue de la création d'un Syndicat Mixte Ouvert et désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-8 ;

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-14 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 juillet 2023 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION,

VU les statuts du syndicat mixte joints en annexe,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Municipaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M./Mme le Maire,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont approuvées l'adhésion et la création du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision ;

**Article 2** : Est approuvé le transfert subséquent au syndicat mixte de la compétence visée à l'article L. 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;

**Article 3** : Sont approuvés les statuts du syndicat mixte Corrèze Centre Supervision tels qu'annexés à la présente délibération ;

**Article 4** : Il est pris acte que l'adhésion de la Commune sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte ;

**Article 5** : Il est procédé à la désignation des délégués de la Commune comme suit :

Délégué titulaire de la Commune	Délégué suppléant de la Commune
Valentin PAILLARD	Geneviève ORLIANGE

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	7	0	7	7	7	0	0

## 7/ REFERENT DEONTOLOGUE - ELUS LOCAUX

p) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire rappelle les missions du référent déontologue en citant l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc proposé, pour les membres du Conseil Municipal de Sornac, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir :

Jacques VAYLEUX : pour les communes de l'arrondissement de BRIVE

Martine GOUT : pour les communes de l'arrondissement de TULLE et USSEL.

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune.

Compte tenu de cette charge financière qui pèserait sur la collectivité pour des questions qui se veulent plutôt personnelles, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas désigner de référent déontologue pour les élus. Chaque élu qui en estime le besoin pourra saisir un conseil de son choix et à ses frais personnels.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	7	0	7	7	7	0	0

## 8/ SUIVI DE DOSSIERS : Chèques cadeaux aux Anciens, Espace Multisports, la nouvelle pharmacie

### Chèques cadeaux aux Anciens :

Les bénéficiaires sont les personnes âgées de plus de 70 ans ayant Sornac comme résidence principale.

Les chèques cadeaux seront numérotés et nominatifs. Ils seront à dépenser du 20 novembre 2023 au 31 janvier 2024. Ils seront distribués par le Maire et les Adjointes.

### Espace Multisports :

Les travaux commenceront début novembre. Fin novembre, la partie City sera opérationnelle. Prévoir un baptême du terrain. Voir avec l'équipe de foot.

### La nouvelle pharmacie :

L'ouverture est prévue par le repreneur autour des 8 et 9 janvier 2024. Des travaux d'aménagement seront effectués à compter de la mi-décembre. Le projet de bail est en cours de rédaction et sera transmis au repreneur fin octobre.

## QUESTIONS DIVERSES

Mme Anna GAILLARD demande s'il est possible d'avoir un point de collecte des déchets supplémentaires ou prévoir des passages supplémentaires de ramassage des ordures car les points sont pleins rapidement.

M. le Maire indique que Haute Corrèze Communauté n'a pas terminé son évaluation donc des solutions seront apportées à la fin de celle-ci. Mais d'ores et déjà, les Centres et l'EHPAD vont avoir un collecteur jaune. Le village de Malpouge, soixante habitants, aura aussi dès que ce sera possible, un collecteur jaune.

Le Maire a clos la séance à 21 h 25.